



**BULLETIN D'INSCRIPTION**  
**VIDE GRENIER DE LA FOIRE A L'AIL**  
**Samedi 10 et Dimanche 11 août 2024**

A retourner en Mairie – 10 bis rue Carnot – 63160 BILLOM

**AU PLUS TARD le 26 juillet 2024**

Nom – Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

TEL : \_\_\_\_\_

MAIL : \_\_\_\_\_

Je souhaite réserver un emplacement pour :

le samedi 10 août (\*) : soit \_\_\_\_\_ x 1 emplacement (4ml) x 5 euros = \_\_\_\_\_ €

le dimanche 11 août (\*) : soit \_\_\_\_\_ x 1 emplacement (4ml) x 5 euros = \_\_\_\_\_ €

les 2 jours (\*) : soit \_\_\_\_\_ x 1 emplacement (4ml) x 10 euros = \_\_\_\_\_ €

(\*) dans la limite des places disponibles et **2 emplacements maximum** par inscription.

Je règle :  en chèque (à l'ordre du Trésor public) ou  en espèces

**Pièce à fournir** : copie de la pièce d'identité

*Je déclare sur l'honneur :*

- ✓ *Ne pas être commerçant*
- ✓ *Vendre exclusivement des objets personnels et usagés (Art L310-2 du Code du Commerce)*
- ✓ *Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année 2018 (Art R 321-9 du Code Pénal)*
- ✓ *Avoir pris connaissance du règlement et des conditions de participation et en accepter les clauses sans réserve ni restriction.*

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

## REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE LA FOIRE A L'AIL

**Art 1 :** La ville de Billom organise, à l'occasion de la 40<sup>ème</sup> foire à l'Ail, le samedi 10 et dimanche 11 août 2024, un vide grenier réservé **uniquement aux particuliers**.

**Art 2 :** Les inscriptions se feront directement en Mairie ou par courrier **jusqu'au 26 juillet 2024**. Toute inscription incomplète ne sera pas retenue. Une autorité parentale sera exigée pour les exposants mineurs. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre et la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse n'être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

**Art 3 :** Les emplacements seront situés rue Antoine Dischamps, Place Grimard, rue Colonel Mioche. Ils seront numérotés et mesureront 4 m de longueur sur 2 m de profondeur. Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. **Aucun remboursement ne sera effectué :** le vide grenier aura lieu quel que soit la météo.

**Art 4 :** Le participant est responsable de son stand et des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, biens et marchandises d'autrui **ainsi que de sa propreté lors de son départ**. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant

**Art 5 :** L'installation des stands **débutera à 6h00 et devra être terminé à 08h00**. Le participant **devra présenter obligatoirement son bulletin d'inscription pour accéder à son emplacement aux agents placiers**. Au-delà de cet horaire, les véhicules ne pourront plus circuler. **Le stationnement des véhicules sur l'emplacement sera interdit** pour des raisons d'accès de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires. Les stands seront déclarés vacants du fait de l'absence de l'exposant à 8h00 et pourront être réattribués par les agents placiers sans aucun recours.

**Art 6 :** Le participant s'engage à vendre uniquement des objets d'occasion. Suivant l'article L310-2 du Code du Commerce définissant les ventes au déballage et l'article R321-9 du Code Pénal, les exposants non professionnels doivent remplir l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année fournie.

**Art 7 :** Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

**Art 8 :** L'exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 18h.

**Art 9 :** Par leur inscription, l'exposant s'engage à accepter ce règlement.